




DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2022-22

BD

Envoyé en préfecture le 01/09/2022
Reçu en préfecture le 01/09/2022
Affiché le 
ID : 038-213804768-20220829-2022_22-DE

Séance du 29/08/2022

L'an 2022 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 13
Absents : 2
Nombre de suffrages exprimés :
Pour :
Contre :
Abstentions :

Etaient présents :

M. BACHER Bruno, Mme BOUCHON Céline, Mme BOUCHON Sylvie, Mme DELORME Severine, M. DURANTON Bertrand, Mme GENIN Chantal, M. HUTHER Fabrice, Mme MATHIEU Emilie, M. QUEMIN Denis, Mme SCHULTZ Laurence, M. SEIGLE Didier, M. SLACHETKA Emmanuel, Mme TODARO Marie-pierre

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

M. THIVOLET Daniel

Etai(ent) excusé(s) :

M. JOURDAN Jérôme

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme DELORME Severine

Date de convocation
23/08/2022

REVOYURE DE LA CLECT DU GYMNASSE DE LA DALEURE ET MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Date d'affichage

...././....

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

...././....

et publication du :

...././....

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur/ Madame le Maire expose que :

Depuis le 1^{er} septembre 2016, la gestion du Gymnase de la Daleure sis à Saint Etienne de Saint Geoirs, au regard de son intérêt intercommunal avéré, a été transférée à la Communauté de Communes.

Ce transfert avait donné lieu à une CLECT qui avait déterminé les transferts de charges.

Concernant l'investissement, en raison des incertitudes liées au taux de subventionnement de l'équipement, une clause de revoyure avait été insérée dans le rapport de la CLECT tel qu'il avait été approuvé le 26 septembre 2016.

Ainsi, le rapport de la CLECT du 20 juin 2022 précise en application de cette clause de revoyure, la modification de l'attribution de

Envoyé en préfecture le 01/09/2022

Reçu en préfecture le 01/09/2022

Affiché le

ID : 038-213804768-20220829-2022_22-DE

compensation dans le cadre du transfert
la Daire de la commune de Saint Etienne
Isère Communauté.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 20 juin 2022 joint ainsi que l'augmentation du montant de l'attribution de compensation d'investissement de 8 716,55 € à compter de 2022, lesquels sont conforme audit rapport ;
- D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Savas-Mépin

Le Maire, Bertrand DURANTON

